



COMMUNE DE BLAESHEIM

PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 1^{er} décembre 2025 – 20 heures

L'an deux mil vingt-cinq le premier décembre, le Conseil Municipal de la Commune de BLAESHEIM, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jacques BAUR, Maire.

Membres en exercice	15	Absents	3	Procurations	2
Membres présents	12	Excusés	3		

Membres présents		
BAUR Jacques	CARIOU Evelyne	MANGOLD Denis
MANGOLD Claude	GOOS Jean-Philippe	SCHOTT Nicolas
HUGEL Carmen	HAHN Barbara	VIOLI Doris
BONNAMOUR Sylvie	HEITZ Didier	WACK Véronique
Membres absents		
BOISGARD Jean-Pierre	procuration à	HUGEL Carmen
RIEB Sophie	procuration à	CARIOU Evelyne
SCHAEFFER Sébastien	excusé	

Les convocations et documents de travail, pour la séance du 1^{er} décembre 2025, ont été adressés aux membres du conseil municipal le 25 novembre 2025, par voie électronique.

Monsieur le Maire Jacques BAUR, souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Le quorum étant atteint, il propose de passer à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

2025/052 : *Remplacement du tracteur communal –*

intégration des coordonnées du financeur et des devis étudiés

Cette proposition est adoptée à l'unanimité

2025/036	Approbation du procès-verbal de la séance du 08/09/2025 et désignation du secrétaire de séance
2025/037	Eurométropole de Strasbourg : Mise à jour de la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation des droits du sol
2025/038	Eurométropole de Strasbourg : rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement ET d'élimination des déchets
2025/039	Eurométropole de Strasbourg - Projets sur l'espace public - avis programme 2026
2025/040	Communauté des Communes du Pays de Sainte Odile - PLU Habitat - avis
2025/041	Souvenir Français - Convention de remise d'un drapeau du civisme
2025/042	Médiathèque Municipale - Règlement Intérieur
2025/043	Amicale des Sapeurs-Pompiers Blaesheim - Demande de subvention
2025/044	Paroisse Protestante Blaesheim - Demande de subvention
2025/045	Affaires Financières : délibération du quart
2025/046	Personnel Communal - Modification de la durée hebdomadaire de service du poste d'Educateur de Jeunes Enfants
2025/047	Personnel Communal - Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires
2025/048	Personnel Communal – tableau des effectifs
2025/049	Remboursement de frais à une bénévole
2025/050	Rapport des Commissions Communales
2025/051	Communications et informations diverses
2025/052	Remplacement du tracteur communal intégration des coordonnées du financeur et des devis étudiés

2025/036	Approbation du procès-verbal de la séance du 08/09/2025 et désignation du secrétaire de séance
-----------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,
Le conseil municipal, adopte à l'unanimité,
dans la forme et rédaction proposées,
le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08/09/2025.

VU les articles L.2541-6 et L.2541-7 du code général des collectivités territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance,
Le conseil municipal, désigne à l'unanimité,
Mme Annie MACK MEIER, secrétaire générale, comme secrétaire de séance.

L'Eurométropole de Strasbourg est liée à 32 communes (la commune de SCHILTIGHEIM ayant fait le choix de la régie) par une convention délibérée le 24 mars 2021 et portant sur l'application du droit du sol (ADS) et la défense des communes suite à un recours gracieux ou contentieux.

Cette convention comprend principalement la répartition des tâches entre les agent.es communaux et les agent.es de l'Eurométropole concernant l'instruction des demandes d'autorisations au titre du droit des sols, la mise à disposition du logiciel, le contrôle ADS, la réponse aux recours gracieux et le suivi des dossiers contentieux avec représentation en justice.

La convention d'origine date du 23 mars 1984 et a été retravaillée en 2015, et pour intégrer la dématérialisation obligatoire en 2021.

Les présentes modifications ont pour objet de clarifier les modalités d'intervention des agentes et agents de l'intercommunalité notamment en charge de dresser des procès-verbaux en ADS sur les communes de l'Eurométropole ou d'accompagner les communes dans la défense des contentieux relatifs aux décisions liées à l'ADS.

Les évolutions proposées de la convention jointes répondent aux obligations juridiques et réglementaires, en précisant les missions des contrôleurs ADS de la Police du bâtiment en charge de dresser des procès-verbaux et d'expliciter le déroulé de la procédure : mise en demeure, remise en état, astreinte, arrêté interruptif de chantier...

Par ailleurs, ces évolutions précisent les étapes et missions d'accompagnement du service juridique dans le suivi des contentieux en première instance relatifs aux décisions liées à l'ADS : rédaction des observations en défense, représentation de la commune à l'audience, analyse de la décision de justice... La convention formalise en outre la représentation des communes, par les agents de l'intercommunalité, dans le cadre des contentieux relatifs à la procédure administrative en application des articles L. 480-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.423-14 et R.423-15 du code de l'urbanisme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification de la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols jointe à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Conformément à l'article 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente de l'Eurométropole (EMS) doit présenter chaque année à son assemblée délibérante un rapport annuel :

- sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,
- sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ces rapports annuels présentent les missions et objectifs des services Eau et Assainissement, Collecte et Valorisation des déchets et détaillent les indicateurs techniques et financiers de l'exercice 2024. Ils pourront être librement consultés dans les mairies des 33 communes de l'EMS de Strasbourg. Ces rapports sont également présentés aux assemblées délibérantes de chaque Commune de l'EMS.

Ils sont consultables à la mairie ou sur le site internet de l'EMS, en voici les liens :

Le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement

https://www.strasbourg.eu/documents/976405/1420554/rapport-annuel_EauAssainissement.pdf/4017bcb6-c69e-2c22-16b9-cf82969d777b?version=8.0&t=1759911883080

Le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets

https://www.strasbourg.eu/documents/976405/1084550/rapport_annuel_dechets.pdf/e54a4e88-24bb-1f52-b01d-acf9d4b08a6f?version=8.0&t=1759910656017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de prendre acte des rapports annuels 2024, portant sur :
 - le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,
 - le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

2025/039	Eurométropole de Strasbourg - Projets sur l'espace public - avis programme 2026
-----------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le projet de délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 19 décembre 2025 relative aux travaux sur l'espace public de l'Eurométropole de Strasbourg -programme 2026 : voirie, plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau, assainissement - Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) - Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.

Vu les projets ci-dessous pour la commune de Blaesheim,

SITE	PROJET	BUDGET PREVISIONNEL
Rue de l'Ehn	Entretien réseau eau	135.000,00 €
RM161 vers Hindisheim	Entretien voirie	1.000.000,00 €
Passerelle Ehn	Tranche Travaux	120.000,00 €
TOTAL		1.255.000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- ✓ d'émettre un avis favorable à ladite délibération de l'Eurométropole de Strasbourg relative à la Programmation 2026 : voirie, plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau, assainissement - Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) - Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.

VU le Code de l'Urbanisme (articles L.153-16 et suivants),

VU la délibération n°2025/06/36 du 24 septembre 2025 arrêtant le projet de PLUi-Habitat de la Communauté des Communes du Pays de Sainte Odile,

VU la notification reçue en date du [date],

Après présentation du dossier et discussion,

CONSIDÉRANT :

- Les objectifs du PLUi-H en matière de préservation des espaces naturels, de développement économique et résidentiel, et de mobilité durable ;
- Les incidences pour la commune en termes de zonage, d'urbanisation future et de cohérence territoriale ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de PLUi-Habitat arrêté par la Communauté des Communes du Pays de Sainte Odile,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Délégation Générale du Comité du canton de Geispolsheim et environs de l'Association « le Souvenir Français » a fait, suite à son Assemblée Générale 2024, l'acquisition d'un drapeau de défilé « enfants ».

Lors de son Assemblée Générale du 14 novembre dernier, son représentant se propose de remettre officiellement ce drapeau à la Commune de Blaesheim afin d'ancrer les enjeux mémoriaux au cœur des municipalités et d'y sensibiliser les jeunes du village.

Cette remise s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre d'actions de sensibilisation des Jeunes Citoyens en Action (JCA), leur permettant de comprendre les symboles de la République (drapeau, devise, chants, sculptures) ainsi que le sens des cérémonies patriotiques.

Une convention, jointe en annexe, vient fixer les modalités de remise de ce drapeau ainsi que les engagements réciproques qui en découlent.

VU la proposition formulée par l'Association « Le Souvenir Français »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver les dispositions du projet de convention de remise d'un drapeau du civisme entre le Souvenir Français et la Commune de Blaesheim,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée ainsi que tous documents y afférents.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 8 septembre dernier, le Conseil Municipal a acté la gratuité relative à l'accès à la médiathèque municipale à compter du 1er janvier 2026.

Cette mesure implique la mise en place d'un nouveau règlement intérieur, adapté à ce changement, afin de préciser :

- Les modalités d'inscription (désormais sans frais) ;
- Les conditions de prêt et de consultation des documents ;
- Les règles de comportement et d'utilisation des espaces et équipements ;
- Les sanctions en cas de non-respect du règlement.

Le projet de règlement a été élaboré en concertation avec l'équipe des bénévoles de la médiathèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le nouveau règlement intérieur de la médiathèque municipale, annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et mettre en œuvre ce règlement ;

Vestes

Vu la demande formulée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Blaesheim, visant à renforcer la cohésion de ses membres et leur visibilité lors des manifestations associatives, sportives et festives,

Vu le devis de la Sté REGAIN SAS confirmant la commande de 18 vestes « softshell » et personnalisées « AMICALE BLAESHEIM » pour un montant total de 1 778,33 € TTC,

Considérant l'engagement bénévole et volontaire des sapeurs-pompiers de la commune, ainsi que le rôle essentiel de l'Amicale dans le maintien du lien entre ses membres et dans la vie associative locale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Blaesheim d'un montant de 890 € pour soutenir l'acquisition des vestes « softshell » personnalisées,
- de charger Monsieur le Maire de procéder aux démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2025.

Tonnelle

Vu la demande de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Blaesheim concernant le remplacement d'une tonnelle prêtée à la commune et endommagée lors de son utilisation,

Vu la facture de la Sté relative à l'achat d'une nouvelle tonnelle pour un montant de 390 € TTC ;

Considérant que la tonnelle a été mise à disposition par l'Amicale pour un événement communal et que sa détérioration engage la responsabilité morale de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accorder une subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Blaesheim d'un montant de 400 € pour compenser le remplacement de la tonnelle endommagée,
- de charger Monsieur le Maire de procéder aux démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2025.

2025/044	Paroisse Protestante Blaesheim - Demande de subvention
----------	--

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'ajourner ce point.

2025/045	Affaires Financières : délibération du quart
----------	--

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

«dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart du montant des crédits votés au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

Chapitre	Article	Libellé	Crédits ouverts	Montant autorisé pour 2026
			Budget Primitif 2025	
20	2031	Frais d'études	25 000,00 €	6 250,00 €
21	21318	Autres bâtiments publics	135 000,00 €	33 750,00 €
21	21538	Autres réseaux	120 000,00 €	30 000,00 €
21	2158	Autres installations	40 000,00 €	10 000,00 €
	21841	Matériel bureau mobilier scolaire	15 000,00 €	3 750,00 €
21	2188	Autres immobilisations	12 435,13 €	3 108,78 €
		TOTAL	347 435,13 €	86 858,78 €

2025/046	Personnel Communal - Modification de la durée hebdomadaire de service du poste d'Educateur de Jeunes Enfants
----------	---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Actuellement un emploi permanent d'Educateur de Jeunes Enfants est inscrit au tableau des effectifs à raison de 8/35ème.

Cependant, compte tenu de la charge de travail durable et significative liée à la gestion du Relais Petite Enfance il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant, soit de 8 heures à 10 heures hebdomadaires.

Cette modification supérieure à 10% entraîne la suppression de l'emploi permanent d'origine d'Educateur de Jeunes Enfants de 8/35è et la création de l'emploi permanent d'Educateur de Jeunes Enfants à 10/35è, correspondant ainsi à la nouvelle quotité de temps de travail.

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- la suppression, à compter du 01/01/2026, de l'emploi permanent d'Educateur Jeunes Enfant à temps non complet à raison de 8/35è,
- la création, à compter du 01/01/2026, de l'emploi permanent d'Educateur Jeunes Enfant à temps non complet à raison de 10/35è,
- PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif de l'exercice 2026

Monsieur le Maire expose :

En application du décret 2007-450 du 25 mars 2007, le Conseil municipal doit fixer annuellement, par cadre d'emplois et fonction, la liste des emplois qui, en raison des missions exercées, ouvrent droit aux heures supplémentaires relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, ainsi que l'enveloppe globale de ces heures supplémentaires payables dans l'année.

Le nombre maximum d'heures supplémentaires effectuées dans un mois ne peut excéder 25 heures (pour un agent à temps complet).

Elles concernent les agents statutaires et contractuels de droit public, à temps complet ou non complet de l'ensemble des catégories C et B des filières administrative, technique, médico-sociale, animation, culturelle, sportive et police, et de certaines catégories A de la filière médico-sociale.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser les heures supplémentaires pour les agents titulaires et non titulaires, en raison des nécessités de service, ainsi que leur indemnisation,
- de fixer l'enveloppe globale annuelle des heures supplémentaires et les cadres d'emplois concernés, selon le tableau ci-après

Catégorie	Cadres d'emplois	Filière	Emploi	Durée Hebdomadaire de service	Nombre d'heures supplémentaires autorisées en 2026
C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	administratif	agent accueil/état-civil/élections	35H	120
C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	administratif	agent accueil/état-civil/élections	35H	120
C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	technique	gestion des bâtiments communaux, espaces verts, voirie	35H	120
C	adjoint technique territorial	technique	gestion des bâtiments communaux, espaces verts, voirie	35H	120
C	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	médico-sociale	assistance aux instituteurs de l'école maternelle	35H	120
C	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	Médico-sociale	assistance aux instituteurs de l'école maternelle	20H	68
B	Rédacteur Territorial	administratif	gestion des élections/comptabilité/cimetière	22H	75

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'avis du Comité Technique Social,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **d'approuver** le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 01/01/2026 comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS - PERSONNEL COMMUNAL - 01/01/2026				
GRADES	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Durée Hebdomadaire Service
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché Territorial	A	1	1	35/35è
Rédacteur Territorial principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0	35/35è
Rédacteur Territorial de 2 ^e classe	B	1	1	22/35è
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	2	1	35/35è
TOTAL GENERAL		5	3	
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique	C	2	1	35/35è
Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	1	1	35/35è
TOTAL GENERAL		3	2	
FILIERE MEDICO SOCIALE				
Educateur Jeunes Enfants	A	1	1	10/35è
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	35/35è
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	20/35è
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	35/35è
TOTAL GENERAL		4	3	
TOTAL GENERAL DES FILIERES		12	8	

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'achat d'un produit d'entretien effectué pour le compte de la médiathèque,

Vu que cette dépense a été avancée par Mme Anne Marie Villeminey, bénévole à la médiathèque, auprès de l'entreprise ci-après : Droguerie du Cygne à Strasbourg,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le remboursement de la somme de 8.90 € à Mme Anne-Marie Villeminey, domiciliée à Blaesheim, bénévole de la médiathèque de Blaesheim, correspondant à l'achat du produit d'entretien auprès de l'entreprise Droguerie du Cygne à Strasbourg,
- de demander à Monsieur le Maire de faire mandater cette dépense sur l'exercice 2025 du budget communal

Commission travaux - Président délégué : M. Claude MANGOLD

Local Archives

Lors de la séance du 08 septembre dernier, il avait été confirmé que le local situé au sous-sol du bâtiment « Périscolaire » était adapté pour accueillir les archives communales.

Un plan à l'échelle du futur local est présenté à l'assemblée et permet de constater que la capacité est suffisante pour contenir l'ensemble des archives. Le projet d'aménagement pourrait donc se poursuivre sur cette base.

Commission Culture- Communication – Présidente déléguée : Mme Carmen HUGEL

Octobre Rose - 2^e édition

La Blaesheimoise du 03 octobre dernier a rencontré un franc succès avec 952 participants et 110 bénévoles mobilisés. Le gain de la soirée, d'un montant de 14 725 €, a été remis à la Ligue contre le Cancer du Bas-Rhin lors de la soirée du 06/11/2025 organisée en l'honneur des bénévoles.

Bulletin Municipal annuel

Elaboration et confection du bulletin qui sera relu par l'ensemble des conseillers avant le passage en impression.

La distribution est prévue autour du 23 décembre.

Ligne de bus 257

La Région Grand Est a répondu aux courriers adressés par les maires de Blaesheim et Geispolsheim et de M. Denis Mangold, à propos des réflexions sur la ligne régulière 257, à savoir :

- Il s'agit d'une phase de concertation : aucune décision n'est arrêtée pour l'instant.
- Objectif : améliorer l'attractivité de la ligne en optimisant les temps de parcours.
- Les communes de Blaesheim et Geispolsheim disposent déjà d'une desserte via la ligne CTS 57.
- Les trajets scolaires vers Obernai resteront pris en charge par le transport régional.
- L'hypothèse d'un terminus au Baggersee s'inscrit dans le cadre d'une « ligne à rebond » vers Strasbourg centre, mais cela reste à l'étude.
- La Région reviendra vers les territoires pour affiner ces pistes après avis et études techniques.

Passerelle sur l'Ehn

Les travaux étant achevés et entièrement financés par l'Eurométropole de Strasbourg, l'inauguration est programmée pour le 10 janvier 2026 en présence de sa Présidente Madame Pia IMBS.

Camping Universitaire

Dans le cadre des festivités de Noël des environs, le camping sera ouvert tout le mois de décembre pour accueillir les camping-caristes, la municipalité est invitée à un petit moment convivial ce mercredi 03 décembre.

Lotissement entrée Est

La voirie définitive sera réalisée courant du mois de décembre.

Date à retenir :

- 06 décembre Fête des Aînés
- 07 décembre Marché de Noël
Animation Country à la salle polyvalente
Concert de Noël à l'Eglise
- 13 décembre Loto d'Hiver
- 31 décembre Soirée Saint Sylvestre
- 10 janvier Inauguration Passerelle sur l'Ehn
- 11 janvier Cérémonie des Vœux du Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 08 septembre 2025 relative au remplacement du tracteur communal,

Considérant la nécessité d'intégrer les coordonnées du financeur et les devis étudiés dans la délibération initiale,

Considérant que le tracteur communal Massey Ferguson est hors d'usage et doit être remplacé,

Considérant les trois devis étudiés, ci-dessous :

Coordonnées Entreprise	Marque du tracteur	Tarif HT	TVA (20%)	Montant TTC	Reprise ancien tracteur
DICKELI SARL 18 rue Joseph Graff 67810 HOLTZHEIM	Massey Ferguson 5M115	83 935,00 €	16 787,00 €	100 722,00 €	6 595,00 €
Ets HEITZ 54b rue Principale 67150 SCHAEFFERSHEIM	John Deere 6M105	94 110,00 €	18 822,00 €	112 932,00 €	5 000,00 €
Alsaterr Route de Paris RN4 67117 ITTENHEIM	Kubota M5112	99 000,00 €	19 800,00 €	118 800,00 €	4 000,00 €

Considérant que le devis retenu est celui de la société DICKELI SARL de Holtzheim avec un tracteur de Marque Massey Ferguson au prix de 83.935,00 € HT soit 100.722,00 € TTC avec financement par crédit-bail auprès d'AGCO Finance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de retenir le financeur ci-dessous pour la mise en place d'un crédit-bail :
AGCO Finance SAS - 2 rue Charles Tellier – BP 90743 – 60007 BEAUVAIS Cedex
- de préciser les conditions du financement par crédit-bail, à savoir :
 - Matériel : Massey Ferguson série 5M.115 neuf
 - Prix de vente total TTC : 100 722 €
 - Apport HT : 6 595 €
 - Durée : 60 mois
 - Loyer mensuel HT : 1 387,20 €
 - Valeur résiduelle : 1 % PV / 0,70 % PT
 - Frais de dossier : 165 € HT
- de confirmer le choix de la société DICKELI et du financement par AGCO Finance
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

La liste de présence signée par les membres du conseil municipal est annexée au présent procès-verbal.